

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION Nº 2024/127

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir un droit d'utilisation de la solution logicielle SUFFRAGE WEB: Gestion des Elections Politiques avec le REU et un ensemble de services (Hébergement des données, maintenance, assistance technique)

DECIDE

ARTICLE 1: La signature d'un contrat N°20250573 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Logitud, Siège social :Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse – pour une durée de 12 mois à compter du 1 Janvier 2025 (reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum) pour les prestations liées à la solution logicielle Logitud Suffrage Web dont :

- Les solutions applicatives
- L'accès aux solutions et disponibilité
- La maintenance
- L'assistance et la correction de défauts de fonctionnement

Pour un montant HT annuel de 575.23€ (cinq cent soixante quinze euro et vingt trois centimes hors taxe)

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 Octobre 2024

Le Maire Véronique NEGRET

